



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

## Rapport d'activité 2021



**FIJI**  
64 rue Paul Verlaine  
69100 Villeurbanne  
04 78 03 33 63  
[info@fiji-ra.fr](mailto:info@fiji-ra.fr)  
[www.fiji-ra.fr](http://www.fiji-ra.fr)



agence nationale  
de la cohésion  
des territoires



MÉTROPOLE  
GRAND LYON

VILLE DE  
LYON

vi||eurbanne





## EDITORIAL

L'année 2021 a été marquée par de belles réalisations au plan national et international dont, en premier lieu, l'inauguration de la Plateforme européenne pour l'accès aux droits personnels et familiaux ([www.epapfr.com](http://www.epapfr.com)), coordonnée par FIJI. Cette plateforme regroupe désormais une quarantaine de structures (institutions, organisations non gouvernementales, centres de recherches) dans plus d'une dizaine de pays de l'Union européenne, toutes spécialisées en droit international privé et offrant pour certaines une aide directe aux professionnels et aux particuliers confrontés à ces problématiques.

Liste des membres de l'EPAPFR

Entrez un nom, lieu, pays, thème ...

THEMES PAYS RÉINITIALISER

Plan Satellite

Association Femmes Informations Juridiques Internationales (FIJI)  
64 Rue Paul Verlaine, Villeurbanne, France - 04 78 03 33 63 - [www.fiji-ra.fr](http://www.fiji-ra.fr) - [info@fiji-ra.fr](mailto:info@fiji-ra.fr) - Coordinateur du projet EPAPFR

CICADE  
28 Rue du Faubourg Boutonnet, 34090 Montpellier - Tél : 04 67 58 71 52 - [centre@cicade.org](mailto:centre@cicade.org)

Mission de l'adoption internationale Ministère des affaires étrangères  
Tél : (+33)1 53 69 31 72  
Fax : (+33)1 53 69 33 64  
Courriel : [courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr](mailto:courrier.fae-mai@diplomatie.gouv.fr)

Service Social International (ISS-Bulgarie)  
5 Dondukov Blvd., entr.III, floor 4, apartment 14 1000 Sofia, Bulgaria -  
Tel : 00359895662283 - Fax: 0035929833934 - E-mail: [miglena\\_bald@yahoo.com](mailto:miglena_bald@yahoo.com) -  
<https://www.iss-bg.org>

1 2 3 4 5 6 7 8 9 Suivant

Ce réseau a vocation à s'élargir afin d'être le plus exhaustif possible et de couvrir l'ensemble du territoire européen. Les conférences d'inauguration, l'une en anglais, l'autre en français, organisées



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

par FIMI et ses partenaires européens, ont réuni plus de 500 professionnels à travers le monde (personnels des ministères de la Justice en France et dans d'autres pays, avocats, juristes, notaires, travailleurs sociaux, etc.). Malgré sa taille réduite, FIMI se retrouve chef de file de cette plateforme au

niveau européen et son développement dans les années à venir repose en grande partie sur l'équipe de FIMI. Nous recevons, via un formulaire de contact en ligne, des demandes de structures de divers pays européens souhaitant intégrer cette plateforme. Ce réseau permet aux professionnels d'unir leurs forces et leur expertise dans le champ du droit familial international, et plus particulièrement lorsque les dossiers concernent des personnes vulnérables (personnes victimes de violences intra-familiales, réfugiés et demandeurs d'asile, mineurs isolés, etc.). Les conférences d'inauguration ont donné lieu à la publication d'un ouvrage de 336 pages intitulé « L'accès aux droits des personnes et de la famille en Europe » aux éditions Bruylant, une maison d'édition scientifique basée en Belgique et spécialisée dans l'édition de contenu juridique (voir annexe page 28).

Au plan national, l'année 2021 a marqué la hausse du nombre de demandes d'informations juridiques pour revenir à des chiffres équivalents à la situation avant COVID ce qui montre, si besoin était, l'importance de ce service pour les particuliers et les professionnels sur l'ensemble du territoire français. FIMI est consultée par des institutions et des associations pour des informations juridiques pointues. Par exemple, la Métropole de Lyon nous contacte régulièrement pour notre expertise en matière de kafala et d'adoption internationale.

La reconnaissance scientifique du travail de FIMI au niveau national et international ainsi que son utilité immédiate auprès des personnes confrontées à des litiges de droit familial international en fait un acteur de premier plan dans le champ de l'accès aux droits, de la lutte pour l'égalité entre les femmes et les hommes et de la protection internationale de l'enfance.

Cela étant, les financements restent très en deçà des besoins de fonctionnement, ce qui reste la préoccupation majeure de l'association pour assurer la bonne réalisation de ses missions et son développement à la hauteur des problématiques portées par FIMI.

Cécile Corso

Directrice



## SOMMAIRE

Chapitre I. ....	6
Notre mandat.....	6
Chapitre II. ....	8
<b>Les permanences juridiques et le suivi de dossiers individuels .....</b>	<b>8</b>
Chapitre III. ....	14
<b>Le pôle de formations/conférences/prévention .....</b>	<b>14</b>
Chapitre IV. Le développement territorial :.....	17
Une dimension nationale et européenne .....	17
Chapitre V. ....	19
Les publications et la diffusion .....	19
Chapitre VI.....	21
Les moyens humains et financiers .....	21
Chapitre VII.....	24
Annexes .....	24



## Chapitre I.

### Notre mandat

Article 2 des statuts de FIJI

#### Objet

« L'association a pour objet la défense des droits personnels et familiaux des personnes françaises et étrangères. Plus particulièrement, elle informe sur le mariage, le divorce, la filiation, l'adoption. Elle lutte contre les mariages forcés, la répudiation, les enlèvements d'enfants. Elle vise à promouvoir l'égalité des droits des femmes et des hommes, à défendre l'intérêt des enfants et à lutter contre les discriminations qui visent les personnes dans leurs rapports familiaux et individuels »



### Des missions d'accès aux droits, de sensibilisation et de formation

- Offrir des permanences téléphoniques aux particuliers et aux professionnels en ce qui concerne les questions relatives au droit international privé de la famille.
- Assurer des entretiens individuels et un suivi de dossier personnalisé
- Assurer des sessions de sensibilisation pour le public, proposées sur demande des organismes associatifs et des institutions.
- Assurer des formations organisées pour les professionnels du droit et les travailleurs sociaux.
- Rédiger des lettres thématiques en droit international privé de la famille, disponibles sur abonnement.
- Assurer une veille juridique : auditions ministérielles, actions de plaidoyer, etc.

### La mise en œuvre de politiques publiques

FIJI joue un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des politiques publiques nationales et européennes, dans le domaine de :

- L'accès aux droits
- L'intégration des populations immigrées
- La cohésion sociale
- La lutte contre les violences conjugales
- La promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes
- La lutte contre les discriminations
- La coopération judiciaire civile au niveau européen
- La défense de l'intérêt supérieur de l'enfant



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES



## Chapitre II.

### Les permanences juridiques et le suivi de dossiers individuels

#### Les permanences juridiques de FIJI

Les permanences juridiques sont assurées par les juristes de l'association du lundi au mercredi, de 9h00 à 12h00, par téléphone pour une première prise de contact, au 04 78 03 33 63.

La permanence téléphonique permet de répondre aux personnes concernées ainsi qu'aux professionnel-le-s qui les accompagnent.

Parmi les appels recensés, ne figurent que les appels nécessitant l'expertise d'une juriste en droit international privé. Ne figurent pas les appels qui donnent lieu à une simple réorientation. Néanmoins, ce travail n'est pas négligeable dans la mesure où il nécessite une connaissance précise des acteurs locaux et nationaux du travail social et de l'accès aux droits.





FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

Nous recevons également chaque jour plusieurs e-mails de professionnels et de particuliers ayant obtenu nos coordonnées sur internet ou orientés par des professionnel-le-s.

Les demandes d'informations juridiques doivent être envoyées à l'adresse suivante :

[info@fiji-ra.fr](mailto:info@fiji-ra.fr)

Les juristes de l'association effectuent plusieurs fois par jour le relevé de la boîte mail afin de garantir une réponse dans les meilleurs délais.

Nous recevons aussi un certain nombre de demandes directement sur la page contact de notre site internet : <http://www.fiji-ra.fr/>

En 2021, nous avons traité environ 704 demandes d'informations juridiques contre 300 demandes en 2020 en raison de la crise sanitaire.

Suite au départ d'Oksana Kashpirovych au 1<sup>er</sup> mars 2021, nous n'avons pas pu recruter de nouvelle juriste, nos financements pour 2021 ayant tardé à arriver et n'étant pas suffisants pour recruter une juriste à temps plein.

Mélissa Crane, élève avocate, est venue étoffer l'équipe pendant les 4 derniers mois de l'année 2021.

Les conditions de travail en effectif réduit impactent considérablement l'organisation du service et nos délais de réponse.

En dépit des difficultés de financement, la demande des professionnels et des particuliers est toujours aussi importante et pourrait être largement supérieure si nous avions la possibilité d'être plus nombreux.

Concernant la typologie des structures ayant fait appel à nos services, il s'agit, comme les autres années, d'associations, de centres d'accueil pour demandeurs d'asile, de centres d'hébergement et de réinsertion sociale, de centres sociaux, de planning familiaux, de cabinet d'avocats, de centres communaux d'action sociale, de caisses d'allocations familiales, de centres hospitaliers, de maisons de justice et antennes de justice, de maisons de métropole et maisons du Rhône, de centres d'informations pour les droits des femmes et des familles, etc.

Voici quelques exemples de demandes qui nous ont été adressées en 2021 par des professionnels : **(Les faits, dates ou lieux ont été volontairement modifiés afin d'éviter toute possibilité d'identification)**



Bonjour,

*Nous travaillons à la Maison de justice et du droit de Villeurbanne et nous nous demandons entre une Allemande et un belge marié au Niger et domicilié en France quelle serait la règle de droit applicable en cas de divorce ?*

Bonjour Madame,

*Je suis juriste au CIDFF, je me permets de vous contacter car j'aurais souhaité avoir votre avis sur une situation en droit de la famille.*

*J'ai reçu en entretien une femme victime de violences conjugales.*

*Madame et Monsieur sont mariés. Ils sont tous les deux de nationalité française et ont trois enfants. Ils ont également recueilli par le biais de la kafala la nièce de Monsieur aujourd'hui âgée de 6 ans (les parents de la jeune fille sont vivants).*

*La décision de kafala a été rendue au Maroc. Seul Monsieur est désigné en qualité de recueillant et dispose donc de l'autorité parentale. Madame envisage aujourd'hui de divorcer mais elle est très inquiète des conséquences que pourraient avoir la procédure sur la situation de la jeune fille. Je sais qu'en cas de divorce le juge français sera compétent pour statuer sur la résidence de l'enfant (règlement Bruxelles II bis) et appliquera la loi française (convention de la Haye du 19 octobre 1996).*

*Cependant je m'interroge sur les possibilités pour Madame d'obtenir la résidence de l'enfant et l'exercice de l'autorité parentale étant donné qu'elle n'est pas visée dans la décision judiciaire marocaine. Avez-vous déjà rencontré cette situation ? Faudrait-il que Madame obtienne une décision du tribunal marocain la désignant également comme recueillante ?*

*Je vous remercie par avance pour votre réponse et me tiens à votre disposition pour échanger par téléphone.*

Bonjour,

*Je suis travailleuse sociale à la Métropole de Lyon et vous sollicite pour des informations concernant une personne que j'accompagne. Mr et Mme sont séparés et Mr serait actuellement en centre de rétention par rapport à sa situation administrative irrégulière.*

*Mme souhaite rentrer dans son pays cependant elle n'a pas l'autorisation du père de son enfant pour que sa fille puisse quitter la France. Mme ne peut pas non plus obtenir cette autorisation compte tenu du fait que Mr est en centre de rétention. Mr étant en centre de rétention, il risque d'être expulsé vers son pays d'origine. En cas d'expulsion, l'accord du père pour quitter la France est-il obligatoire ?*

*Nous cherchons une solution pour que Mme puisse repartir avec sa fille légalement.*

*Vous remerciant pour les précisions que vous pourrez m'apporter.*

Cordialement,



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

### Le suivi de dossiers individuels

Le suivi de dossiers s'inscrit dans le cadre d'un accès individualisé aux droits. Le travail des juristes est sous-tendu par les valeurs que porte l'association : la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures internationales qui le concernent, le respect du principe d'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales, etc. Les rendez-vous sont assurés dans les locaux de FIJI.

Chaque dossier individuel nécessite plusieurs heures de travail en amont et en aval de chaque rendez-vous. (Rédaction de courriers, recherches juridiques, orientation, échanges de mails, appels téléphoniques avec les personnes et les professionnel-le-s qui les accompagnent, etc.).

En 2021, les rendez-vous se sont tenus en présentiel durant les périodes hors confinement et par visio-conférence durant les périodes de confinement. L'association utilise le logiciel de visioconférence GoToMeeting via un abonnement professionnel et utilise également les plateformes de visioconférence utilisées par les particuliers et les professionnels qui nous contactent (WhatsApp, Messenger, Team, etc.).

### Analyse des demandes juridiques

La tenue d'un tableau statistique mensuel depuis la création de l'association nous permet d'avoir une idée des caractéristiques sociologiques des publics et des demandes qui nous sont adressées.

Les demandes juridiques proviennent toujours principalement de femmes françaises et étrangères, de personnes primo arrivantes, réfugiées et /ou victimes de violences conjugales, de personnes venant de quartiers prioritaires.

Les personnes ayant entre 25 et 45 ans représentent la grande majorité des demandes.

Cette tranche d'âge représente plus de 60% des demandes.

Parmi les personnes qui nous contactent, une partie relève du parcours personnalisé d'intégration républicaine (étrangers arrivés en France par le biais du regroupement familial ou en tant que conjoints de Français, réfugiés statutaires ou membres de famille, etc.).

Voici quelques exemples de situations soumises à nos services par des particuliers en 2021 : **(Les faits, dates ou lieux ont été volontairement modifiés afin d'éviter toute possibilité d'identification)**



Bonjour,

*Je suis citoyenne franco-turque mariée à un américain et détenant aussi la nationalité turque. Nous avons eu un enfant qui bénéficie des trois nationalités (française, américaine (USA) et turque) âgé actuellement de 6 ans. Nous avons ensemble acheté une maison.*

*Depuis mars 2020, suite à des différends, mon conjoint ne contribue plus aux charges du mariage et aux dépenses liées à l'éducation de notre enfant.*

*Quels sont les éléments prouvant l'abandon de famille selon la loi française, et dans le cas où le jugement sera rendu en Turquie, est-ce qu'une autre loi serait-elle applicable ?*

*Pourrais-je bénéficier de la loi appliquée en Turquie en tant que citoyenne française ?*

*N'ayant pas signé de contrat pré-nuptial à l'étranger lors de mon mariage, pourrais-je demander la moitié des biens de mon conjoint en cas de divorce ?*

Bonjour,

*Je suis une Française résidente en Allemagne avec ma famille. Mon mari est norvégien et nous nous sommes mariés en Norvège. Nous avons 3 enfants. Je souhaite divorcer et revenir habiter en France avec les enfants. Mon mari veut que les enfants restent en Allemagne mais je ne parle pas la langue et c'est difficile pour moi de subvenir à mes besoins.*

*Que puis-je faire ? Merci de votre aide.*

L'association FIJI agit au plus près des personnes qui en ont besoin et notamment dans les quartiers classés en zones prioritaires politique de la ville.

Les permanences juridiques sont le lieu d'information et d'écoute de personnes venant de zones géographiques défavorisées.

En demandant l'adresse des personnes qui nous contactent, les juristes de l'association peuvent ensuite déterminer l'appartenance d'une adresse à un quartier prioritaire politique de la ville par le biais d'un outil développé par le système d'information géographique de la politique de la ville (SIG).

Cet outil est accessible en suivant le lien ci-contre :

<https://sig.ville.gouv.fr/>

Les demandes en 2021 présentent, comme chaque année, majoritairement des liens de rattachement avec le Maghreb, suivie de l'Afrique subsaharienne, les pays de l'Union européenne, l'Afrique de l'Ouest, l'Amérique Latine, la Turquie et le Caucase, les pays hors Union européenne, le Moyen et Proche Orient, l'Asie et le Pacifique, l'Amérique du Nord et Centrale.



Cette liste est présentée en ordre décroissant, du nombre de dossiers par pays le plus important au nombre de dossiers le plus faible.

Ces informations sont obtenues en se basant sur la nationalité d'un ou des membres du couple, le lieu du mariage ou du divorce, etc.

Ces demandes impliquent pour les juristes de la structure d'effectuer des recherches sur des systèmes familiaux appartenant à des aires juridiques très variées (systèmes juridiques du Common Law, systèmes juridiques basés sur la charia, systèmes juridiques de tradition civiliste).

### Les différentes thématiques des demandes

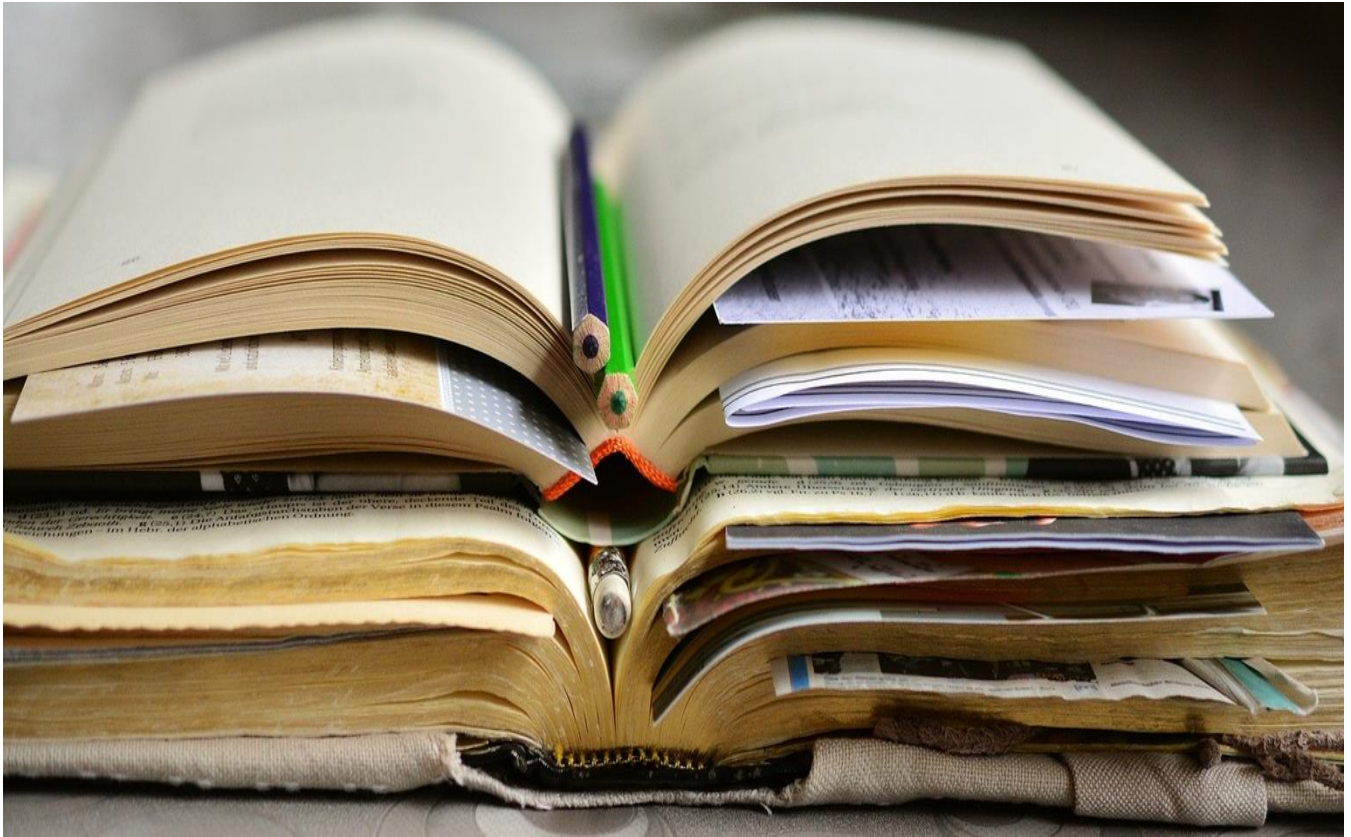
Notre association est contactée pour des questions touchant à l'ensemble du droit de la famille international : adoption, état civil, kafala, enlèvements d'enfants, filiation, autorité parentale, régimes matrimoniaux et successions, obligations alimentaires, divorces, séparations de corps, répudiation, polygamie, mariages internationaux et mariages forcés, partenariats enregistrés, unions libres, tutelle, curatelle.

Nous traitons également régulièrement de questions relatives à l'entrée et au séjour lorsque ces questions sont liées à une problématique de droit international de la famille (passeport, visas, nationalité, regroupement familial, droit au séjour, rupture de communauté de vie et violences intrafamiliales, etc.).

La complexité des dossiers vient de l'interconnexion des problématiques entrant dans divers champs juridiques et sociaux (droit international privé, droits européens, droit pénal, droit des étrangers, etc.). Les juristes de la structure sont spécialisées afin de répondre au mieux aux différentes demandes.

Une grande majorité des demandes concernent la rupture du lien matrimonial, les violences conjugales et intrafamiliales ainsi que les questions relatives à la filiation et à l'autorité parentale.

Nous traitons très régulièrement de dossiers de kafala et les demandes concernant le regroupement familial ou la réunification familiale (pour les réfugiés) sont en hausse chaque année, conjuguées avec des questions de droit international privé.



## Chapitre III.

### Le pôle de formations/conférences/prévention

Les juristes de l'association FIJI interviennent directement auprès des personnes concernées et des professionnels par le biais de sessions de sensibilisation et d'actions de prévention, notamment dans les quartiers prioritaires. Ces interventions sont élaborées collectivement, en partenariat avec les centres sociaux, les centres d'hébergement d'urgence et de réinsertion sociale (CHRS), les associations, etc.

Ces sessions de sensibilisation permettent aux bénéficiaires de se saisir d'informations concernant leurs droits et aux professionnel-le-s d'orienter au mieux les personnes vers les structures compétentes. Il s'agit de rendre accessibles des problématiques spécifiques autour des questions d'égalité femmes/hommes, de violences faites aux femmes et de droit international privé.



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

Les difficultés dont nous font part les bénéficiaires lors des permanences juridiques renforcent l'idée selon laquelle la formation des professionnels est essentielle pour garantir l'accès aux droits des personnes concernées par des problèmes de droit familial international.

Un catalogue de formation a été diffusé, il est consultable en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.fiji-ra.fr/formations/catalogue/>

### **Nos activités en 2021 :**

#### **19 et 26 février 2021 :**

Organisation et animation de 2 conférences internationales (une en anglais et une en français) pour clôturer le projet EPAPFR financé par la commission européenne et piloté par FIJI.

Présentation de la plateforme d'accès aux droits EPAPFR <https://epapfr.com/>

Une quinzaine de spécialistes (professeurs des universités, juristes spécialisés, etc.) sont intervenus devant 500 professionnels de différents pays européens et non européens lors de chaque conférence. Les conférences ont donné lieu à la publication d'un ouvrage chez Bruylant (voir programme et référence de publication des actes en annexe).

#### **22 avril 2021 :**

Participation et intervention lors du forum Génération égalité en présence du secrétaire d'état Cédric O. L'intervention de FIJI portait sur la présentation des activités de FIJI en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et les axes d'amélioration dans le cadre de la coopération internationale et européenne.

#### **9 juillet 2021 :**

Participation à la réunion sur les discriminations à la mairie de Villeurbanne.

#### **25 novembre 2021 :**

Participation à la journée de lutte contre les violences faites aux femmes.



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

Du fait de l'effectif réduit (2 personnes permanentes chez FIJI), les permanences juridiques étant notre priorité dans un souci d'accès aux droits, et du temps consacré à la coordination du projet EPAPFR et à l'organisation des deux conférences d'inauguration, nous n'avons pas pu consacrer de temps au développement de l'offre de formation en 2021.

Nous souhaitons développer l'offre en présentiel et en numérique pour les années à venir dès que nos ressources et l'effectif de FIJI nous le permettront.





FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

## Chapitre IV. Le développement territorial :

### Une dimension nationale et européenne

FIJI est un lieu ressource, en France, pour toutes les questions touchant au droit international privé de la famille. Pour cette raison, nous recevons des appels venant de toute la France et de l'étranger.

Fiji est un acteur reconnu par la Commission européenne pour son travail dans le domaine de la coopération judiciaire civile du fait de son rôle de coordinateur du projet européen EPAPFR (**Plateforme européenne pour l'accès aux droits personnels et familiaux en Europe**) Accueil - EPAPFR

La dimension internationale et européenne de FIJI a continué à se développer en 2021 ainsi que son implantation nationale et régionale.

#### Dimension nationale

Lors de notre assemblée générale fin 2021, afin de tenir compte de la dimension nationale de notre association (appels et mails en provenance de toute la France), il a été décidé du changement du sigle en FIJI (et non plus FIJI-RA) et du changement de logo sur nos différents supports.

#### Dimension européenne : le projet européen EPAPFR

L'EPAPFR a été inaugurée en février 2021 avec 2 conférences en ligne. Les conférences ont rassemblé près de 500 personnes de différents Etats Membres de l'union européenne et d'Etats tiers. Ces conférences ont été suivies de la publication chez Bruylant de l'ouvrage : *L'accès aux droits de la personne et de la famille en Europe* sous la direction de Cécile Corso, directrice de FIJI et de Patrick Wautelet Vice doyen de la Faculté de droit, de science politique et de criminologie de Liège.

Une partie de nos activités sur 2021 a été consacrée à la préparation des 2 conférences, à l'invitation des intervenants et des participants ainsi qu'à la finalisation du projet EPAPFR et au rendu des tableaux d'activités et des tableaux financiers auprès de la Commission européenne



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

### Dimension internationale

FIJI est identifiée par des structures de grande envergure implantées à l'étranger, telle que la Conférence de La Haye de droit international privé, organisation intergouvernementale située aux Pays-Bas.

FIJI est également répertoriée sur le site « International Family Médiation » dédié aux questions de médiation familiale internationale en tant que service d'expertise juridique spécialisé en matière familiale internationale : [France | IFM \(ifm-mfi.org\)](http://France | IFM (ifm-mfi.org))

Nous sommes également identifiés dans différents réseaux, guides, institutions et associations qui nous contactent régulièrement (liste non exhaustive) :

Le Ministère des affaires étrangères : [Mariages forcés - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(diplomatie.gouv.fr\)](http://Mariages forcés - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (diplomatie.gouv.fr))

La Métropole de Lyon

WATIZAT Guide d'informations pour les personnes exilés

La Fédération des acteurs de la solidarité Auvergne Rhône Alpes (FAS)

Les Centres d'informations des droits des femmes et des familles (CIDFF)

Le Planning familial

La Cimade

La Croix rouge française

L'Adate

L'Addcaes



## Chapitre V.

### Les publications et la diffusion

#### Coordination d'un ouvrage collectif paru aux éditions Bruylant :

« Access to Personal and Family Rights in Europe - L'accès aux droits de la personne et de la famille en Europe », sous la direction de Cécile Corso et Patrick Wautelet, env. 336 p, éditions Bruylant (voir annexe p 28).

#### Newsletter d'informations juridiques

Afin de contribuer à la diffusion d'informations dans le domaine du droit international de la famille et à la sensibilisation des professionnel-le-s, nous diffusons une newsletter d'actualités juridiques par mail aux personnes qui le souhaitent.



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

La diffusion de cette newsletter est gratuite. Elle a pour objectif d'aider les professionnels à actualiser leurs connaissances et leur permet de découvrir de nouvelles problématiques à mettre en lien avec leur activité quotidienne (v. en annexe p 30).

Les newsletters sont consultables en suivant le lien ci-dessous :

<http://www.fiji-ra.fr/publications/newsletters/>

### Lettres thématiques

Depuis la création de l'association, les juristes de FIJI élaborent des lettres thématiques portant sur un point de droit déterminé.

Ces lettres sont diffusées, pour l'année en cours, uniquement à nos adhérents ou aux personnes disposant d'un abonnement individuel.

Elles bénéficient ensuite d'une diffusion plus large l'année suivante par le biais d'une mise en ligne sur notre site Internet.

<http://www.fiji-ra.fr/publications/lettres-trimestrielles/>

Il est possible de recevoir ces lettres par courrier ou par mail en s'acquittant de la somme de 15 euros (adhésion individuelle), 100 euros (adhésion personne morale en région Auvergne-Rhône-Alpes et 200 euros hors Auvergne-Rhône-Alpes)

Renseignements au 04 78 03 33 63 ou [secretariat@fiji-ra.fr](mailto:secretariat@fiji-ra.fr)

### Communication numérique

Notre premier outil de communication est notre site : <http://www.fiji-ra.fr/>, nous le maintenons régulièrement à jour et les bénéficiaires peuvent nous joindre directement par ce biais via un formulaire de contact. Ils peuvent aussi via le site faire des demandes de rendez-vous téléphoniques.

Notre page <https://www.facebook.com/FIJIRA> est, elle aussi, tenue à jour régulièrement.

Nous avons aussi créé un compte Instagram, [fiji.dip](#) à faire évoluer.

Nous sommes également chargés de la maintenance du site EPAPFR et de l'évolution de la plateforme : [www.epapfr.com](http://www.epapfr.com)



## Chapitre VI.

### Les moyens humains et financiers

#### A : Les financeurs

En 2021, nos financeurs ont maintenu leur soutien et nous les en remercions. Les subventions de fonctionnement de FIJI restent toutefois les mêmes depuis des années. L'octroi d'une subvention européenne pour la période d'octobre 2017 à octobre 2019, reconduit une première fois jusqu'en mars 2020, puis jusqu'en février 2021 en raison de la crise sanitaire, nous a permis de développer de nouvelles activités et d'augmenter temporairement le temps de travail des salariées.

Depuis mars 2021 le financement européen est terminé et nous avons reçu le solde la subvention européenne. Le FONJEP nous a annoncé ne pas renouveler notre subvention (7000€) pour 2022 en raison d'un resserrement des critères.

Nos problèmes de financement sont récurrents et nous arrivons à un moment où nous ne pouvons recruter durablement une juriste à temps plein ce qui nuit au bon fonctionnement du service et à la possibilité de créer de nouveaux projets afin de faire évoluer l'association.



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

Nous renouvelons le constat que la pérennité des postes à temps complet nécessite des leviers de financement nationaux.

L'action de Fiji reste novatrice et mériterait un soutien financier plus conséquent. Les montants des subventions versées sont les mêmes depuis 20 ans, ce qui ne permet pas de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et de proposer des salaires attractifs.

### L'Etat :

La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ;

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;

La Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;

Le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'action populaire (FONJEP). Plus d'aide à partir de janvier 2023.

### Les collectivités territoriales :

La ville de Lyon

La ville de Villeurbanne

La métropole de Lyon

### B : L'équipe

#### Le conseil d'administration

**Emile AJAVON** : Président de l'association FIJI, médiateur familial international, titulaire d'un master en sciences sociales et sciences humaines. Il a travaillé au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et au ministère de la Justice.

Auteur de l'ouvrage "Un autre regard sur l'intérêt de l'enfant ».

**Marie-Christine BARRET** : Secrétaire de l'association FIJI, ancienne avocate au Barreau de Lyon.



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

### Les salariées

**Cécile CORSO** : Directrice, titulaire d'un doctorat de droit international privé, qualifiée à la maîtrise de conférences, chercheur associé au CREDIP (centre de recherche en droit international privé, université Jean-Moulin Lyon III).

**Oksana KASHPIROVYCH** : Juriste en droit international privé, titulaire d'un Master 2 délivré par l'université de Paris 8 - Saint Denis, enseignante en russe à l'université de Chambéry, départ en mars 2021 pour un poste dans un Tribunal judiciaire du sud de la France.

**Evelyne QUIRIN** : Assistante de projet et communication, diplômée du CESI en qualité de responsable gestionnaire de service. Formation en 2017 « Violences faites aux femmes » sur le Mooc de l'université Paris-Sorbonne. En 2019, formation en ligne du CNFPT (centre national de la fonction territoriale) : les fondamentaux de l'état civil.

**Mélissa Crane** : Stagiaire élève-avocate à l'EDARA, titulaire d'un master 2 droit de la famille de l'université Lyon III



## Chapitre VII

### Annexes



EPAPFR



PROGRAMME JUSTICE (2014-2020)  
APPEL À PROJET : JUST-AG-2016 (JUST-AG-2016-02)  
PROJET N° 764214 EPAPFR

## INAUGURATION DE LA PLATEFORME EUROPÉENNE POUR L'ACCÈS AUX DROITS PERSONNELS ET FAMILIAUX (EPAPFR)

**LES 19 ET 26 FEVRIER 2021**

**Conférences en ligne**

L'EPAPFR (Plateforme européenne pour l'accès aux droits personnels et familiaux en Europe) a pour objectif de contribuer à l'accompagnement de toute personne confrontée à des difficultés relatives au droit international privé de la famille en Europe (UE) en favorisant la coordination et la coopération des dispositifs juridiques et sociaux implantés sur le territoire des Etats membres, qu'ils soient de nature associative ou institutionnelle.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du programme Justice de l'Union européenne établi pour la période 2014-2020. Le programme Justice finance des actions ayant une valeur ajoutée européenne qui contribuent à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice.

Le projet EPAPFR soutient la mise en oeuvre des instruments européens et tout particulièrement la directive 2008/52/EC du 21 mai 2008 sur certains aspects de la médiation en matière civile et commerciale, le règlement Successions du 4 juillet 2012, le règlement Bruxelles II bis du 27 novembre 2003 en matière matrimoniale et de responsabilité parentale, la convention de La Haye du 19 octobre 1996 en matière de responsabilité parentale et de protection des enfants, le règlement du 18 décembre 2008 en matière d'obligations alimentaires, le règlement Rome III du 20 décembre 2010 mettant en place une coopération renforcée en matière de loi applicable au divorce et à la séparation de corps.

Le projet regroupe plusieurs partenaires à travers l'Europe :

- Le Centre de Recherche sur le Droit International Privé de l'Université Lyon 3 (CREDIP),
- L'Association belge pour le Droit Des Etrangers (ADDE),
- Le Service Social International en Bulgarie (SSI),
- L'Université de Liège,



UNIVERSITÀ  
di VERONA







- L'Institut allemand pour l'Assistance à la Jeunesse et le Droit de la Famille (DIJUF),
- L'Université de Vérone (UNIVR),
- L'Association Femmes Informations Juridiques Internationales (FIJI), porteur du projet

Le projet consiste à mettre en relation des services d'accès aux droits agissant au plus près des bénéficiaires dans le but de faciliter l'accès effectif à la justice ou aux modes alternatifs de résolution des conflits, de promouvoir la formation des professionnels et l'information des bénéficiaires et d'encourager le partage d'expérience et de connaissance entre acteurs institutionnels et associatifs dans les différents Etats membres.

**En raison du contexte sanitaire, le colloque d'inauguration de la plateforme européenne d'accès aux droits EPAPFR se tiendra sous forme de conférences en ligne les 19 et 26 février 2021.**

## **19 février 2021 : conférence en ligne en anglais**

### **9h30 Ouverture de la conférence**

**Présentation de l'EPAPFR** - Présentation du projet et des enjeux du droit international privé dans le contexte des migrations par Caterina Fratea, Professeur associé en droit de l'Union européenne - Université de Vérone

**9h55 Obligations alimentaires** - Dieter Martiny, professeur émérite de l'Université européenne Viadrina, Francfort (Oder), affilié à l'Institut Max Planck de droit privé étranger et international (Hambourg)

**10h20 Mineurs non accompagnés** - Philippe Lortie, Premier secrétaire, Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)

Pause de 20 minutes

**11h05 Médiation internationale** - Miglena Baldzhieva, avocate, chef de la Division des affaires internationales, Service social international-Bulgarie (ISS-Bulgarie) - Sabina Titarenko, Responsable du développement du réseau, Secrétariat général du Service social international

**11h30 Gestation pour autrui** - Mia Dambach, ancienne directrice du Centre international de référence - Service social international, Maria Caterina Baruffi, professeur titulaire de droit international - Université de Vérone

**11h55 Enlèvements internationaux d'enfants** - Thalia Kruger, professeur à l'Université d'Anvers (Belgique)

**12h20 Kafala** - Cinzia Peraro, chercheur junior en droit de l'Union européenne - Université de Vérone et Jeannette Wöllenstein-Tripathi, spécialiste des droits de l'enfant au sein du Service social international - Secrétariat général (Genève)



**12h45 à 13h Remerciements et clôture de la première conférence**

## **26 février 2021 : conférence en ligne en français**

### **9h30 Ouverture de la conférence**

**Présentation de l'EPAPFR** - Présentation du projet européen EPAPFR par Cécile Corso, directrice de FIJI, docteur en droit, chercheur-associé à l'Université Lyon 3

**9h55 Questions générales sur l'accès aux droits et sur la mise en oeuvre des règlements de l'UE** - Cyril Nourissat, professeur de droit à l'Université Jean Moulin - Lyon 3, directeur du Centre de recherche en droit international privé (CREDIP)

**10h20 Divorce, droit au séjour et violence intra-familiale dans l'UE** - Carmen Ruiz-Sutil, professeure de droit international privé à l'Université de Grenade (**intervention en langue espagnole uniquement**)

Pause de 20 minutes

**11h05 Protection internationale** - Caroline Apers, juriste, Association pour le droit des étrangers (ADDE), Bruxelles

**11h30 Mineurs non accompagnés** - Philippe Lortie, Premier secrétaire, Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé (HCCH)

**11h55 Succession** - Patrick Wautelet, professeur de droit à la Faculté de Liège

**12h20 Conclusion finale** - Ludovic Paillet, professeur de droit à l'Université Jean Moulin - Lyon 3

**12h45 à 13h - Remerciements et perspectives pour l'EPAPFR**

### **Informations complémentaires**

#### **Conférences en ligne**

**Dates et horaires : 19 et 26 février 2021, de 9h30 à 13h.**



UNIVERSITÀ  
di VERONA





FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

**Lien de connexion :**

- **pour la conférence du 19 février 2021** : Inscrivez-vous à Online Conference le 19 févr. 2021 09:30 CET à :

<https://attendee.gotowebinar.com/register/2809151466791413261>

Après votre inscription, vous recevrez un e-mail de confirmation vous expliquant comment rejoindre le webinaire.

- **pour la conférence du 26 février 2021** :

Inscrivez-vous à Conférence en ligne le 26 févr. 2021 09:30 CET à :

<https://attendee.gotowebinar.com/register/2300599851155300109>

Après votre inscription, vous recevrez un e-mail de confirmation vous expliquant comment rejoindre le webinaire.

**Pour plus d'informations :**

[epapfr@fiji-ra.fr](mailto:epapfr@fiji-ra.fr)  
[www.epapfr.com](http://www.epapfr.com)



UNIVERSITÀ  
di VERONA





FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

L'ACCÈS AUX DROITS DE LA PERSONNE  
ET DE LA FAMILLE EN EUROPE  
ACCESS TO PERSONAL AND FAMILY  
RIGHTS IN EUROPE

Sous la direction de / Directed by  
Patrick Wautelet & Cécile Corso

Pratique du droit européen

*Dossiers*

BRUYLANT





## SOMMAIRE

Presentation of the European platform access to personal and family rights (EPAPFR).  
par Cécile Corso

Questions générales sur l'accès aux droits et la mise en œuvre des règlements de l'Union européenne.  
par Cyril Nourissat

Is there a fundamental right to cross-border permanence of elements of personal and family status?  
par Silvia Pfeiff

Vulnerability, domestic violence and child abduction.  
par Thalia Kruger et Lorène van Wynsberghe

The application of the 1996 Child Protection Convention to Unaccompanied and separated children  
par Philippe Lortie

Surrogacy in the recent 'multilevel' case law . 85  
par Maria Caterina Baruffi

*Kafala* in the *SM* judgment of the Court of Justice and the Italian perspective.  
par Cinzia Peraro

La violence de genre/conjugale à l'égard des ressortissantes étrangères et leurs enfants face à la dimension transfrontalière dans l'Union européenne.  
par Carmen Ruiz Sutil

International Maintenance obligations and Maintenance recovery.  
par Dieter Martiny

Les Règlements européens sur les régimes matrimoniaux et les effets patrimoniaux des partenariats enregistrés.  
par Andrea Bonomi

Access to rights in cross-border succession matters.  
par Patrick Wautelet

Towards the Institutionalisation of International Family Mediation : the Role of the International Social Service.  
par Miglena Baldzhieva et Sabina Titarenko

Le Règlement 2016/1191 du 6 juillet 2016 : une simplification réussie des conditions de présentation des documents d'état civil ?  
par Thomas Evrard



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

## Newsletter n°15 Janvier 2021/Mars 2022

### # Edito

L'adoption internationale vient de subir une réforme dont la justification laisse certaines zones d'ombre du point de vue de l'intérêt supérieur de l'enfant. La loi du 21 février 2022 *visant à réformer l'adoption* contient, outre une série d'évolutions en droit interne (comme l'ouverture de l'adoption aux couples non mariés ainsi qu'aux couples de femmes ayant eu recours à une PMA), **des mesures qui, en matière d'adoption internationale, posent question au regard du droit à la vie privée et familiale et de l'intérêt supérieur de l'enfant.**

L'article 15 de la nouvelle loi complète le Code de l'action sociale et des familles par un article L.225-14-3 rédigé ainsi : « *Pour adopter un mineur résidant habituellement à l'étranger, les personnes résidant habituellement en France agréées en vue de l'adoption doivent être accompagnées par un organisme mentionné à l'article L. 225-11 ou par l'Agence française de l'adoption.* ». Cet article a été présenté comme interdisant purement et simplement toutes les adoptions individuelles à l'étranger. Sur le site de la Mission de l'adoption internationale, on peut lire en effet « **les adoptions internationales par démarche individuelle sont prohibées** » depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

**Il est précisé sur le site de la MAI que** « Désormais, tous les candidats à l'adoption titulaires de l'agrément, préalable obligatoire à toute démarche, devront **être accompagnés** par un organisme autorisé pour l'adoption (OAA) ou par l'Agence française de l'adoption (AFA) dans leurs démarches d'adoption internationale, y compris dans les cas d'adoptions intrafamiliales ».

Il est également indiqué qu'une dérogation est prévue pour « les candidats à l'adoption titulaires d'un agrément en cours de validité au 22 février 2022 (date de publication de la loi), et dont le dossier d'adoption a été enregistré auprès de la Mission de l'adoption internationale (MAI) au plus tard le 22 août 2022 (dans les six mois après la promulgation de la loi) ».

La MAI joint ensuite [un document téléchargeable](#) en ligne permettant d'avoir accès à la liste des opérateurs par pays. Cette liste renvoie à 27 pays dans lesquels des organismes français autorisés pour l'adoption servent d'intermédiaires pour l'adoption de mineurs étrangers. Il ne reste donc que 27 pays dans le monde où les enfants sont adoptables du point de vue du droit



français et ce, peu importe la situation familiale de ces enfants ou la qualité des procédures mises en place dans le pays d'origine de ces enfants.

Si l'objectif affiché par cette réforme de l'adoption internationale est louable, notamment quant à « la nécessité d'un meilleur contrôle des procédures et d'un accompagnement renforcé des adoptants » (AJ Famille, n° 04 du 13 avril 2022, Adoption internationale, p 195), la suppression pure et simple des adoptions individuelles à l'international lorsqu'aucun organisme français ne sert d'intermédiaire pose question.

Un couple candidat à l'adoption désireux d'adopter en Tunisie où l'adoption est possible, ne pourra donc plus le faire à compter du 22 février 2022, date d'entrée en vigueur de la loi. Leur demande d'agrément ne sera plus instruite à ce titre. L'adoption de l'enfant du conjoint sera-t-elle encore possible si cet enfant vit à l'étranger dans un pays avec lequel il n'existe pas d'intermédiaire pour l'adoption ? Une fratrie dont les deux parents sont décédés à l'étranger et qui n'ont plus d'autre famille pouvant les prendre en charge dans le pays d'origine devront-ils être placés dans un orphelinat à l'étranger alors même qu'un membre de la famille vivant en France aurait été désireux de les adopter ?

Si la volonté de lutter contre les trafics d'enfants et les enlèvements, de s'assurer du consentement des parents biologiques et des capacités d'accueil des candidats à l'adoption est parfaitement louable, une mesure aussi absolue que l'interdiction totale d'adoption dans un pays avec lequel la France ne dispose pas d'intermédiaire risque de fragiliser encore davantage des enfants dont le sort est incertain dans leur pays d'origine et qui auraient pu trouver une famille en France.

L'intérêt de l'enfant doit rester central dans toutes les procédures qui le concerne et une mesure aussi générale que celle-ci suscite des réserves. Une approche plus nuancée telle que celle qui était retenue avant l'entrée en vigueur de la loi, basée sur un refus de visa en cas de procédure à l'étranger qui violerait les principes éthiques de l'adoption internationale et sur un refus de reconnaissance des décisions étrangères d'adoption en cas de contrariété à l'ordre public international, nous paraît plus respectueuse de la situation individuelle des enfants et des candidats à l'adoption et procédant d'une analyse plus concrète de la procédure effectivement suivie à l'étranger.

A ce titre, la Cour de cassation a considéré, dans un arrêt du 9 juin 2021, à propos d'une adoption individuelle en Côte d'Ivoire, que :

*« l'assistance des candidats à l'adoption d'un enfant étranger par un organisme autorisé ne découle d'aucune disposition de la Convention de New York du 26 janv. 1990 relative aux droits de l'enfant bénéficiant d'une applicabilité directe devant les tribunaux français, d'autre part, qu'une telle assistance n'est obligatoire en France que pour l'adoption d'enfants ressortissants d'États parties à la Convention de La Haye du 29 mai 2013, sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, de sorte que l'ordre public international français ne s'opposait pas à l'exequatur du jugement ivoirien prononçant l'adoption résultant de la démarche entreprise individuellement par des adoptants domiciliés en France ».*



Une telle approche pourra-t-elle être maintenue avec l'entrée en vigueur de la loi du 21 février 2022 ? Quelles voies alternatives pourront être proposées aux enfants nécessitant une protection transfrontière si l'adoption est interdite ? Une tutelle ou une délégation d'autorité parentale internationale pourraient-elles être envisagées sur la base de la convention de La Haye de 1996 pour les pays signataires et quels sont les écueils auxquels il faut s'attendre ? Ces sujets sont délicats et méritent selon nous des réponses au cas par cas.

Nous vous proposons de découvrir ci-après les autres actualités ayant marqué l'année 2021 et ce début d'année 2022 en droit international de la famille.

## # Actualités juridiques Janvier 2021/ Mars 2022

I-	JURISPRUDENCES EUROPEENNES :	4
A-	Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) :	4
-	CJUE, 24 mars 2021, SS c/ MCP - Enlèvement d'un enfant vers un État tiers où il a acquis sa résidence habituelle : L'article 10 du Règlement Bruxelles II bis n'est pas applicable.	4
-	CJUE, 25 novembre 2021, IB c/ FA - Précision de la notion de résidence habituelle au sens du Règlement Bruxelles II bis : Un époux qui partage sa vie entre deux États membres ne peut avoir sa résidence habituelle que dans un seul de ces États membres.	5
-	CJUE, 14 décembre 2021, V.M.A. contre Stolichna obshtina - Obligation pour les États membres de reconnaître le lien de filiation d'un enfant citoyen de l'Union, dont l'acte de naissance désigne comme ses parents deux personnes de même sexe.	6
-	CJUE, 10 février 2022, OE - L'article 3 du Règlement Bruxelles II bis ne viole pas le principe de non-discrimination en raison de la nationalité.	6
B-	Cour européenne des droits de l'homme (Cour EDH) :	7
-	CEDH, 18 mai 2021, Valdís Fjölnisdóttir et autres c. Islande Le refus de reconnaître la parenté d'un couple à l'égard d'un enfant né d'une gestation pour autrui (GPA) ne constitue pas une ingérence disproportionnée dans la vie privée et familiale.	7
-	CEDH, 15 juin 2021, Y. S. et O. S. c/ Russie - La Cour juge que l'existence d'un risque grave au titre de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 n'avait pas été correctement appréciée dans une décision ordonnant le retour d'un enfant dans une zone de conflit en Ukraine.	8
-	CEDH, 22 octobre, 2021, M.D. ET A.D. c. France – Violation de l'article 3 de la CEDH pour le placement en rétention d'un nourrisson et sa mère.	9
C-	Jurisprudences internes	9
-	Cass, 1 <sup>re</sup> Civ, 17 mars 2021 - Le divorce par compensation (Khol'á) prononcé par un juge algérien ne heurte pas l'ordre public international s'il est invoqué par l'époux à l'égard duquel sont prévues les règles les moins favorables.	9
-	Cass, 1 <sup>er</sup> Civ, 8 juillet 2021 - Enlèvement international d'enfant : ordre de retour d'un enfant alors que le déplacement illicite a été validé par une décision de l'Etat d'origine.	10
-	Cass, 1 <sup>er</sup> Civ, 17 novembre, 2021 - La requête en divorce d'un mariage bigame célébré à l'étranger doit être déclarée recevable en France dès lors que la loi personnelle de chacun des époux autorise la bigamie.	10
II-	ACTUALITES RELATIVES A LA COOPERATION INTERNATIONALE	11
A-	Guerre en Ukraine	11
-	Suspension des procédures d'adoption internationale d'enfants résidant en Russie et en Ukraine.	11
-	Activation de la protection temporaire pour les ressortissants ukrainiens fuyant la guerre.	11





- Publication d'une note d'information du bureau permanent de la HCC concernant les enfants privés de leur environnement familial en raison du conflit armé en Ukraine	12
- Rhône : Ouverture d'un centre d'accueil pour la protection temporaire des réfugiés ukrainiens à Villeurbanne.	12
<b>B- Europe</b>	<b>12</b>
- La Turquie a quitté la Convention d'Istanbul.	12
- Proposition d'une directive européenne pour lutter contre les violences faites à l'égard des femmes	12
<b>C- HCCH (Conférence de La Haye de droit international privé)</b>	<b>13</b>
<b>D- Droit interne</b>	<b>14</b>
- Reconduction de la suspension des procédures d'adoption internationale d'enfants résidant en Haïti.	14
- 2 août 2021 : promulgation de la Loi Bioéthique 2021	14
- Loi du 21 février 2022 visant à reformer l'adoption	14

I- Jurisprudences européennes :

**A- Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) :**

- **[CJUE, 24 mars 2021, SS c/ MCP](#) - Enlèvement d'un enfant vers un État tiers où il a acquis sa résidence habituelle : L'article 10 du Règlement Bruxelles II bis n'est pas applicable.**

Un couple de nationalité Indienne résidant en Angleterre, ont une fille née au Royaume-Uni. En octobre 2018, la mère s'est rendue en Inde avec l'enfant. Quelques mois plus tard, la mère est rentrée au Royaume-Uni sans l'enfant, sa fille étant restée en Inde avec sa grand-mère maternelle. Deux ans plus tard, le père assigne sa conjointe devant les juridictions britanniques afin d'ordonner le retour de l'enfant et d'obtenir un droit de visite. Cependant, la mère conteste la compétence des juridictions britanniques car selon elle, la résidence habituelle de sa fille se trouvait en Inde et non au Royaume-Uni. Les juridictions britanniques saisissent donc la CJUE d'une question préjudicielle portant sur le Règlement Bruxelles II bis (En raison du Brexit, le règlement Bruxelles II bis ne s'applique plus au Royaume-Uni pour les procédures entamées après le 1<sup>er</sup> janvier 2021).

La Cour vient ici préciser le champ d'application de l'article 10 du Règlement Bruxelles II bis. Elle indique que cet article ne vise que les enlèvements internationaux d'enfants qui ont lieu sur le territoire des Etats membres. Par conséquent, il ne s'applique pas en matière d'enlèvement international d'enfant vers un Etat tiers. Ce sont les conventions internationales tel que la Convention de la Haye de 1996 ou, à défaut les règles nationales de l'Etat qui ont vocation à s'appliquer. La CJUE justifie sa position en indiquant que le maintien d'une compétence illimitée dans le temps ne serait pas conforme à l'un des objectifs fondamentaux poursuivis par ce règlement, à savoir répondre à l'intérêt supérieur de l'enfant, en privilégiant le critère de proximité. La référence à la notion de « temporalité » pour l'application de



FEMMES INFORMATIONS  
JURIDIQUES INTERNATIONALES

